COMMUNIQUÉ AUX CITOYENS



DESTINATAIRES	Population de la Municipalité de Plaisance
EXPÉDITEUR	Benoit Hébert, Directeur général
DATE	28 juin 2021
OBJET	MISE À JOUR – CORONAVIRUS (COVID-19)

Plaisance – 28 juin 2021 : Considérant les récentes recommandations de la Santé publique et du fait que le secteur de la MRC de Papineau est maintenant en **ZONE VERTE** nous vous proposons de consulter le tableau ci-après qui fait état des services offerts :

SERVICES ADMINISTRATIFS	Les bureaux administratifs sont ouverts.
TRAVAUX PUBLICS MATIÈRES RÉSIDUELLES	Tous les services sont maintenus.
SÉCURITÉ INCENDIE	Tous les services sont maintenus.
SALLE MUNICIPALE ET PLACE DES AÎNÉS	Les locations de salles sont maintenant permises selon les consignes gouvernementales de la façon suivante :
LOCATION DE SALLES	Maximum 25 personnes (distanciation et masque) Mariages et funérailles : 50 personnes
BIBLIOTHÈQUE	La bibliothèque est accessible aux citoyens. Cependant, seulement une à deux personnes à la fois peuvent accéder aux rayons pour choisir des livres. Les heures d'ouverture sont les lundis et mercredis de 18 h 30 à 20 h 30. Pour toutes questions : biblio@villeplaisance.com N.B.: Des mesures sanitaires strictes sont en place pour la sécurité de tous! Il est également à noter que le MASQUE EST OBLIGATOIRE À L'INTÉRIEUR de la bibliothèque et la municipalité n'en fournit pas. Bonne lecture!
MAISON DES JEUNES	La maison des jeunes est présentement fermée, et ce, jusqu'à nouvel ordre. ***Le camp de jour aura lieu cette année dans le respect des consignes gouvernementales.***
PARCS	Les parcs sont ouverts dans leur ensemble. Les activités doivent se dérouler dans le respect des normes sanitaires en vigueur et de la distanciation physique en tout temps sauf pour les membres d'une même résidence.
SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL	Les séances du conseil municipal sont maintenant permises en présentielle. Pour le public : Une personne assistant à une séance du conseil ou à une assemblée publique peut retirer son couvre-visage lorsqu'elle est assise et qu'une distance de deux mètres est maintenue avec toute autre personne. Pour les élu(e)s et employé(e)s : La personne doit conserver son masque médical. Elle peut le retirer lorsqu'elle est assise, qu'une distance de deux mètres est maintenue avec toute autre personne et que son masque l'empêche d'être intelligible lorsqu'elle prend la parole. Elle doit le remettre lorsqu'elle ne prend pas la parole ou dans ses déplacements.

AFIN DE DEMEURER BIEN INFORMÉS,

NOUS VOUS RECOMMANDONS DE CONSULTER RÉGULIÈREMENT:

f

Page Facebook : Municipalité de Plaisance - Site web : www.ville.plaisance.qc.ca



Site web du Gouvernement du Québec : www.quebec.ca/covid19